

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 DECEMBRE
2024

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Y ASSISTAIENT :

Mesdames BUCCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAULT – DELAGNEAU J.L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELOT Y. - FERRAG - FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – HARIOT – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – MORLE - MORINIÈRE – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mesdames DELCROIX – DELOT M. – ETIENNE – GUILLOT – TISON et MESSIEURS BIOT – CLERIN – DELAVAUT – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HENRY – PARIGOT – PORCHER - QUERET

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame BOUROTTE et Monsieur MATIVET

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
VERGIGNY	CREATION D'UN OFFICE AU SEIN DE LA SALLE DE REUNION DE REBOURSEAUX	36 336,50 €	10 %	3 633,65 €
SEIGNELAY	CREATION D'UN CITY STADE	48 000 €	10 %	4 000 € (*)

(*) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'YONNE – INTÉGRATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 7 abstentions (Mr QUOIRIN avec le pouvoir de Mr CLERIN, Mr COURSIMAULT avec le pouvoir de Mme TISON, Mr MORINIÈRE, Mr CORNIOT, Mr TIRARD) et 38 voix pour :

- **APPROUVE** l'intégration de la Communauté de communes Serein et Armance en tant qu'actionnaire de la SPL "Agence d'Attractivité de l'Yonne" et le projet de statuts ;
- **APPROUVE** la participation de Communauté de communes Serein et Armance au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,5 €, représentant 25 actions d'une valeur nominale de 68,2 € chacune ;
- **AUTORISE** le versement de cette participation au capital, qui sera prélevée sur le budget principal de la Communauté de communes Serein et Armance ;
- **APPRECIÉ FAVORABLEMENT** la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de Communauté de communes Serein et Armance au sein du Conseil d'administration en proportion de son investissement.
- **DESIGNE** Monsieur Michel FOURREY, Vice-président délégué au tourisme comme représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de la SPL
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – GITE LE CANALOU – MODIFICATION DES TARIFS POUR 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de location du gite « Le Canalou » telle que définie ci-dessous :
 - ⇒ Nuitée unique : 170 €
 - ⇒ Offre 2 nuitées : 230 €
 - ⇒ Offre pour une semaine : 540 €
 - ⇒ Nuitée supplémentaire : 70 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – HOTEL DU FAUBOURG SAINT-MARTIN – CESSIION A LA SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE « BHR »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble dit « Hôtel de l'Est » dont les caractéristiques sont les suivantes :

A SAINT-FLORENTIN (YONNE) 89600 - 9 Rue du Faubourg Saint Martin,

Un hôtel-restaurant avec toutes ses aisances et dépendances :

1°) Un premier corps de bâtiment principal donnant sur la rue du Faubourg Saint Martin, élevé sur deux caves et un caveau, et un autre bâtiment à l'ouest comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, réception, bar, salon, petite salle, grande salle, cuisine, réserve froide, local congélateur.
- au premier étage : neuf chambres avec salle de bains-WC, deux cabinets de toilettes, trois locaux techniques.
- au deuxième étage : six chambres mansardées avec salle de bains-WC, et local technique.

En retour à l'est, un autre bâtiment élevé sur caves comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée, WC, trois chambres avec salle d'eau-WC, buanderie, une réserve.
Porche, cour, grand hangar sur poteaux.
Préau.

2°) Un autre bâtiment au nord, comprenant au rez-de-chaussée :

Un logement comprenant : entrée, salon-salle à manger, cuisine, trois chambres, deux salles d'eau, dégagement, dressing. Grenier sur le tout.

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	676	9, rue du faubourg Saint Martin	00 ha 13 a 06 ca

A la Société par Action Simplifiée BHR, ou à toute société s'y substituant, représentée par Monsieur Thibault TALAMONA Président de ladite, au prix global de :

↵ 495 000 € (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS) fin 2025

↵ 480 000 € (QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS) fin 2026

↵ 460 000 € (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS) fin 2027

- **APPROUVE** la création d'un droit d'usage pour la cour adjacente telle que définie ci-dessous

Une cour commune.

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	678	rue du faubourg Saint Martin	00 ha 02 a 14 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du compromis et de l'acte de vente.

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION DE COMPETENCE « EAU POTABLE » - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE ET LES COMMUNES ET LES SYNDICATS

Suite à la demande d'élus communautaires le scrutin a été réalisé à bulletin secret. Les élus ont par ailleurs acté le principe d'un seul vote pour les délibérations 114 (délégation de compétence eau potable) et 115 (délégation de compétence assainissement collectif)

Ont été nommés scrutateurs : Monsieur Jean Louis LEPRUN et Mme Murielle BUCINA

A l'issu du vote et après comptage, il y a eu 46 bulletins de déposés dans l'urne avec le résultat suivant

Contre 19 bulletins
Abstention 5 bulletins
Pour : 22 bulletins

Fort de ce résultat, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE**, le modèle de convention de délégation de compétence « EAU POTABLE » avec les communes et syndicats de :

○ Bellechaume

- Champlost
- Esnon
- Lasson
- Mercy
- Mont Saint Sulpice
- Neuvy Sautour
- Ormoy
- Paroy en Othe
- Saint Florentin
- Venizy
- SIAEP Région de Saint Florentin
- SIAEP Champlost Mercy

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE ET LES COMMUNES ET LES SYNDICATS

Suite à la demande d'élus communautaires, le scrutin a été réalisé à bulletin secret. Les élus ont par ailleurs acté le principe d'un seul vote pour les délibérations 114 (délégation de compétence eau potable) et 115 (délégation de compétence assainissement collectif)

Ont été nommés scrutateurs : Monsieur Jean Louis LEPRUN et Mme Murielle BUCINA

A l'issue du vote et après comptage, il y a eu 46 bulletins de déposés dans l'urne avec le résultat suivant :

Contre 19 bulletins
 Abstention 5 bulletins
 Pour : 22 bulletins

Fort de ce résultat, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE**, les conventions de délégation de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF telles que jointes en annexe avec les communes et syndicats de :

- ↔ Beaumont
- ↔ Bellechaume
- ↔ Champlost
- ↔ Chéu
- ↔ Germigny
- ↔ Hauterive
- ↔ Mercy
- ↔ Neuvy Sautour
- ↔ Ormoy
- ↔ Paroy en Othe
- ↔ Venizy
- ↔ Vergigny

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions.

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – CREATION D'UNE REGIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services de l'eau potable ;
- **DIT** que les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire au printemps 2025 ;
- **DIT** que la dotation initiale de la régie eau potable sera établie après établissement des procès-verbaux de transfert de compétence ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CREATION D'UNE REGIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services de l'Assainissement collectif ;
- **DIT** que les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire au printemps 2025 ;
- **DIT** que la dotation initiale de la régie eau potable sera établie après établissement des procès-verbaux de transfert de compétence ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DE COMPETENCES - AVENANTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les avenants aux contrats en cours constatant le transfert des compétences sans que l'assemblée communautaire soit sollicitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SCHEMA DIRECTEUR – HAUTERIVE - HERY - ORMOY - SEIGNELAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Collectif sur les communes d'Hauterive Héry Ormoy et Seignelay ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement financier maximum de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement collectif en 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – PISCINE DE SEIGNELAY – PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEIGNELAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 0 abstention et 45 voix pour :

- **APPROUVE** l'attribution d'un fond de concours à la commune de Seignelay à hauteur de 25 701€ visant à participer aux frais de gestion et de petit entretien de sa piscine municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

SERVICE A LA POPULATION – ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** des subventions, pour l'année 2025, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne de la manière suivante :
 - **40 900 €** pour l'école de musique telle que défini ci-dessous,
 - Etablissement de niveau 3 : 15 000 €
 - Fusion des établissements : 12 000 €
 - Organisation du 1^{er} cycle : 6 500 €
 - Grille tarifaire identique pour tous : 5 000 €
 - Partenariat autour de la pratique amateur : 1 500 €
 - **3 500 €** pour l'opération « Orchestre à l'Ecole » de Héry,
 - **3 500 €** pour l'opération « Orchestre à l'Ecole » de Briennon sur Armançon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – FEDERATION MUSICALE DE L'YONNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie de l'école de musique à l'association Confédération Musicale de France Yonne pour l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – CESSIION D'UN TERRAIN – COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PASSE OUTRE** l'avis du service du Domaine ;
- **APPROUVE**, la cession du terrain tel que décrit ci-dessous à la commune de Neuvy Sautour au prix de 1 € (un euro)
Terrain nu d'environ 470 m² sis lieudit « LE PICHIS » commune de Neuvy Sautour issu de la parcelle cadastrée ZS 299 tel que défini sur le plan
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de vente

RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA REGATE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 3 abstentions (Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVault, Mr QUOIRIN) et 43 voix pour :

- **ACCUEILLE**, les personnels de la REGATE de Briennon sur Armançon, exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces structures et dont les compétences eau et assainissement sont transférées à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025, tel que défini ci-dessous :
 - 5 Emplois permanent sous contrat de droit privé en temps complet de 35h par semaine dont
 - 2 personnels administratifs
 - 3 personnels affectés aux services techniques
 - 1 Emploi permanent sous contrat de droit public – filière technique catégorie B en temps complet de 35 h par semaine – affectés aux services techniques
- **MAINTIEN** le régime indemnitaire et les droits acquis, notamment ceux relevant de l'article L.714-11 du CGFP dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, tel qu'ils sont définis en annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits aux chapitres 012 des budgets eau potable et assainissement collectif en 2025

RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – TABELAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, le tableau des effectifs pour les services « eau potable et « assainissement collectifs » tel que présenté ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	ETP	Postes pourvus	Postes non pourvus	Dont temps non complet
Personnel Contractuel de droit public					
Filière technique					
Technicien	Technicien territorial	1	1	0	0
Personnel Contractuel de droit privé					
Secrétaires comptables	Sans objet	2	2	0	0
Agents techniques	Sans objet	3	3	0	0

- **CREE** les postes nécessaires au bon fonctionnement du service conformément au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE PORT – DM N° 02

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|---|---------------|
| - 6218 – AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS | - 36 000.00 € |
| - 6588 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 36 000.00 € |

TOTAL : 0.00 €

RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DM N° 03

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'investissement :**

- 041 – 2138 Autres constructions 39 728.94 €

Total 39 728.94 €

- **Recettes d'Investissement :**

- 041 – 2031 – Frais d'études 39 728.94 €

Total 39 728.94 €

RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE MSP – DM N° 02

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2111 – Terrains nus 1.00 €
- 2315 – Travaux MSP HERY/SEIGNELAY 300 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- 1315 – Subvention BUDGET PRINCIPAL 300 001.00 €

TOTAL : 300 001.00 €

RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DM N° 03

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de Fonctionnement :**

- 673 – Annulations sur exercice antérieur 6 000.00 €
- 658881 – Autres charges exceptionnelles 166.11 €
- 014 – 7391118 – Autres restitutions 2 303.00 €
- 023 – Virement section d'investissement 285 939.90 €
- 611 – Prestations de services - 294 409.00 €

Total 0.01 €

- **Recettes de Fonctionnement :**

- 758888 – Produits exceptionnels divers 0.01 €

Total 0.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

• **Dépenses d'Investissement :**

- 1641 – Emprunts	0.01 €
- 20415342 – Subvention budget annexe MSP	300 001.00 €
- 261 – Titres de participation	1 705.00 €
<u>Total</u>	301 706.01 €

• **Recettes d'Investissement :**

- 1641 – Emprunts	166.11 €
- 1311 – Etat	15 600.00 €
- 023 – Virement section d'investissement	285 939.90 €
-	
<u>Total</u>	301 706.01 €

RESSOURCES INTERNES - BUDGET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de créer un budget annexe EAU POTABLE qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025
- **INSCRIT** ce budget annexe dans la nomenclature M49 développée
- **ASSUJETTIT** ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de créer un budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **INSCRIT** ce budget annexe dans la nomenclature M49 développée ;
- **ASSUJETTIT** ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – EAU ET ASSAINISSEMENT 6 DISSOLUTION DU BUDGET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT » avant le 31 décembre 2024 ;
- **ACCEPTÉ** la reprise des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement dans les budgets annexes « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » en fonction de leurs domaines respectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE EAU POTABLE – REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à voix contre, 2 abstentions (M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault) et 44 voix pour :

- **FIXE** à 0,017 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DIT** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire ou prestataires (mandat) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à voix contre, 2 abstentions (M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault) et 44 voix pour :

- **FIXE** à 0,0267 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- **DIT** Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement avec le délégataire ou le prestataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – SYNDICAT MIXTE SENS NORD EST / SOURCES DES SALLES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **APPROUVE** la désignation des membres suivants :

- ⇒ Membres titulaires : Gerard DELAGNEAU et Gérard DUPRE
- ⇒ Membre suppléant : Christelle TRIPIER

• **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.